

Informations de base	
2021/0218(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Directive sur les énergies renouvelables Modification Directive 98/70/EC 1996/0163(COD) Modification Règlement 2018/1999 2016/0375(COD) Modification Directive 2018/2001 2016/0382(COD) Subject 3.60.05 Energies douces et renouvelables Priorités législatives Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	PIEPER Markus (EPP)	17/09/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive GONZÁLEZ CASARES Nicolás (S&D) GRUDLER Christophe (Renew) NIINISTÖ Ville (Greens/EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) BORCHIA Paolo (ID) REGO Sira (The Left)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	BENTELE Hildegard (EPP)	23/12/2021
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	TORVALDS Nils (Renew)	15/09/2021
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	TRAN Transports et tourisme	THALER Barbara (EPP)	29/10/2021	
	REGI Développement régional	FITTO Raffaele (ECR)	27/09/2021	
	AGRI Agriculture et développement rural	PICIERNO Pina (S&D)	09/09/2021	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission pour avis sur la base juridique		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	VOSS Axel (EPP)	01/07/2023	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Energie	SIMSON Kadri		
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0557 	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/11/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/07/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
18/07/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0208/2022	Résumé
13/09/2022	Débat en plénière		
14/09/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0317/2022	Résumé
14/09/2022	Résultat du vote au parlement		
14/09/2022	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
28/06/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE751.617 GEDA/A/(2023)004123	

11/09/2023	Débat en plénière		
12/09/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0303/2023	Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		
09/10/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/10/2023	Signature de l'acte final		
31/10/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0218(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 98/70/EC 1996/0163(COD) Modification Règlement 2018/1999 2016/0375(COD) Modification Directive 2018/2001 2016/0382(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/06924

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE719.550	14/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.880	17/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.881	17/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.882	17/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.928	17/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.929	17/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.930	17/03/2022	
Avis de la commission	AGRI	PE700.585	22/04/2022	
Avis de la commission	TRAN	PE719.572	19/05/2022	
Avis de la commission	ENVI	PE703.044	24/05/2022	

Avis de la commission	DEVE	PE719.604	24/05/2022	
Avis de la commission	REGI	PE703.013	22/06/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0208/2022	18/07/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0317/2022	14/09/2022	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE751.617	16/06/2023	
Avis spécifique	JURI	PE751.842	07/09/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0303/2023	12/09/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2023)004123	28/06/2023	
Projet d'acte final	00036/2023/LEX	18/10/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0557 	14/07/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0657	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0620 	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0621	15/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0622 	15/07/2021	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)525	19/12/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0620	03/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0621	03/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0622	03/11/2021	
Contribution	PL_SENATE	COM(2021)0557	29/11/2021	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2021)0557	27/06/2022	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE700.504	20/07/2023	

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3123/2021	08/12/2021	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4547/2021	28/04/2022	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	12/11/2021
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	01/12/2023	ElectroFleet
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	01/12/2023	ProWind
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	10/11/2023	CEFS
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	31/10/2023	Tiroler Rohre GmbH
TORVALDS Nils	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	09/10/2023	ALTERMIND
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	22/09/2023	SmartCity House
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	04/09/2023	European Calcium Silicate Producers Association
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	23/06/2023	Verband der Deutschen Biokraftstoffindustrie e.V.
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	20/06/2023	IV Tirol
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	16/06/2023	Universität Graz HyCentA Research GmbH
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	06/06/2023	SynCraft
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	23/05/2023	Österreichs Energie
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/04/2023	OE4EU
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	21/04/2023	Revis Nordfuel GmbH Hy2Gen Ag

THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	14/04/2023	Nahwärme St. Anton am Arlberg
TORVALDS Nils	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	23/03/2023	Eurnatur
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/03/2023	Forestal del Atlántico
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/03/2023	FEDENE
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/03/2023	The German Permanent Representation
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	08/03/2023	Bayerischer Waldbesitzerverband e.V. Bundesverband Bioenergie e.V. Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers Familienbetriebe Land und Forst Bayern e.V.
TORVALDS Nils	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	21/02/2023	LP Brussels
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/02/2023	Finnish Energy - Energiategollisuus ry
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	15/02/2023	French Energy Transition Minister
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/02/2023	Fern
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ITRE	09/02/2023	Wärtsilä Corporation
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	26/01/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	26/01/2023	Fern Partnership for Policy Integrity
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/01/2023	Repsol, S.A.
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/01/2023	Magallanes renovables
GONZÁLEZ CASARES Nicolás	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/01/2023	ENCE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/12/2022	Schneider Electric
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	29/11/2022	Münzer Bioindustrie GmbH
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/11/2022	VERBUND AG Vereinigung der österreichischen Industrie - Industriellenvereinigung Wirtschaftskammer Österreich AK BXL
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	07/11/2022	TIWAG
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	28/10/2022	Partnership for Policy Integrity
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	26/10/2022	Fern Partnership for Policy Integrity
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	26/10/2022	Stockholms Exergi
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	25/10/2022	Nordfuel Oy

TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	14/10/2022	Aliceo Energy
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	12/10/2022	Pohjolan Voima Oyj
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/10/2022	RELOOP
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/10/2022	ELECTRICITE DE FRANCE
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	21/09/2022	Metsä group
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/09/2022	EPIA SolarPower Europe
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/09/2022	USDA
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/09/2022	EPIA SolarPower Europe WindEurope
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	07/09/2022	Europe Beyond Burning Campaign
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	06/09/2022	Bunge Ltd European Biodiesel Board European Biogas Association Neste Oyj TotalEnergies SE FEDIOL COPA-COGECA EOA sugar CEFS CEPM CIBE COCERAL ePURE Polish Biofuels Association
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	05/09/2022	Ei pöytä tulevaisuutta
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ENVI	30/08/2022	Fern Nabu Forest out of RED coalition
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	24/08/2022	Kreab drt firminich
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	21/07/2022	KFS Biodiesel
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	21/07/2022	Austrocell
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	19/07/2022	Bundesverband Bioenergie / Landesverband Erneuerbare Energien Niedersachsen
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	19/07/2022	Waldschutzgenossenschaft Osnabrück-Süd
WÖLKEN Tiedo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	18/07/2022	Renewable Energy Group
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/07/2022	TIWAG
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	07/07/2022	Deutsche Umwelthilfe e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	06/07/2022	smartEn Smart Energy Europe

GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/06/2022	Euroheat and Power
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	21/06/2022	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	21/06/2022	European Association of Mining Industries, Metal Ores & Industrial Minerals
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	14/06/2022	Climate Bonds Initiative Europe
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/06/2022	RECS Energy Certificate Association The I-REC Standard Foundation
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	08/06/2022	Fortum Oyj
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/06/2022	RENAULT
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/05/2022	Bioenergy Europe US Industrial Pellet Association Deutsches Forum für nachhaltige Holzenergie Onyx GmbH Österreichischer Biomasseverband
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/05/2022	Community Leaders/T&E
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	11/05/2022	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) Campanha Cerrado Conselho Indígena de Roraima
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/05/2022	Deutscher Wasserstoff und Brennstoffzellen Verband
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/05/2022	Waldschutzgenossenschaft Osnabrück
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	06/05/2022	EUROFER
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	05/05/2022	Alliance for Solar Mobility Lightyear
BORCHIA Paolo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/05/2022	Eni S.p.A.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	27/04/2022	Metsäliitto Cooperative
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	27/04/2022	Deutsche Umwelthilfe e.V. Deutscher Naturschutzring, Dachverband der deutschen Natur-, Tier- und Umweltschutzverbände (DNR) e.V. Germanwatch Klima Allianz Deutschland e.V. Naturschutzbund Deutschland e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	27/04/2022	Uniper
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	25/04/2022	Fortum Oyj
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	21/04/2022	European Anglers Alliance
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	20/04/2022	CLEPA
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/04/2022	MEW Mittelständische Energiewirtschaft Deutschland e.V.
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	11/04/2022	INNIO

THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	11/04/2022	Bioenergie Tirol GmbH
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/04/2022	OEGB
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	07/04/2022	Finnish Energy - Energiatollisuus ry
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	02/04/2022	OEAMTC
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/03/2022	Stora Enso Oyj
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/03/2022	EuroNatur - Stiftung Europäisches Naturerbe
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	30/03/2022	Metsä group
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	CEPF
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	Neste Oyj
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/03/2022	UNITI Bundesverband EnergieMittelstand e.V.
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	23/03/2022	Vattenfall
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	14/03/2022	UPM-Kymmene Oyj
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	14/03/2022	Third Generation Environmentalism Ltd
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	TRAN	11/03/2022	Farwing
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/03/2022	Suomen Osuuskauppojen Keskuskunta
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	09/03/2022	Hydrogen Europe Repsol, S.A. Renewable Hydrogen Coalition bp
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	TRAN	09/03/2022	Union des ports de France
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/03/2022	logen Corporation
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/03/2022	Renewable hydrogen coalition
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	08/03/2022	Eurogas
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/03/2022	Nel Hydrogen
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/03/2022	Suomen Satamaliitto ry
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/03/2022	Smart Energy for Europe Platform (SEFEP) gGmbH
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	TRAN	03/03/2022	ESPO
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	03/03/2022	Westdeutscher Handwerkskammertag
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	03/03/2022	Paikallisvoima ry

PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	02/03/2022	ROBIN WOOD -- Gewaltfreie Aktionsgemeinschaft für Natur und Umwelt e.V.; EuroNatur - Stiftung Europäisches Naturerbe; EUREC- The association of European Renewable Energy Research Centres; Agora Energiewende;
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	01/03/2022	LANDWÄRME GMBH
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	01/03/2022	Ørsted A/S
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	28/02/2022	DIGITALEUROPE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	28/02/2022	GRDF
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	28/02/2022	Fransylva
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/02/2022	US Industrial Pellet Association Deutsches Forum für nachhaltige Holzenergie
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/02/2022	Stadtwerke Koeln GmbH
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/02/2022	GoodFuels
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/02/2022	European Network of Transmission System Operators for Electricity
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/02/2022	EDF
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/02/2022	Tesla Motors Netherlands B.V.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/02/2022	European Ventilation Industry Association
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	15/02/2022	smartEn Smart Energy Europe
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	15/02/2022	Obrist
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	15/02/2022	Kotkamills
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	11/02/2022	Etanoliautoilijat ry
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/02/2022	VNG AG
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/02/2022	eFuel Alliance
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	08/02/2022	IBERDROLA
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/02/2022	MM Kotkamills Oy
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	02/02/2022	EUROGAS aisbl
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/02/2022	Green Planet Energy
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/01/2022	DIGITALEUROPE
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	26/01/2022	Fertilizers Europe

NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/01/2022	Euroheat and Power
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	21/01/2022	Union des ports de France
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/01/2022	Zero Waste Europe
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	20/01/2022	BAYERNOIL Raffineriegesellschaft mbH
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	20/01/2022	Bioenergy Europe
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	19/01/2022	FinMobility ry
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	19/01/2022	British Petroleum
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/01/2022	EUROGAS aisbl
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/01/2022	Bioenergy Europe
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/01/2022	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/01/2022	ENEDIS
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	12/01/2022	Vattenfall
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	12/01/2022	NGO consortium on biomass
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	12/01/2022	E.ON SE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/01/2022	UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE - UFE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/01/2022	FarmEurope
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/01/2022	SAFRAN
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/01/2022	Arbeitsgemeinschaft Wasserkraftwerke Baden-Württemberg e.V.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/01/2022	ÖBB-Holding AG
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/01/2022	Publyon Zürich 5 Coalition
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	06/12/2021	Breakthrough Energy Catalyst Foundation Hydrogen Europe Open Grid Europe GmbH Siemens Energy AG Enapter S.r.l.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	25/11/2021	EUROGAS aisbl WACKER CHEMIE AG Wirtschaftsvereinigung Stahl Renewable Hydrogen Coalition The EnergyTag Initiative Ltd
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/11/2021	ChargeUp Europe EPIA SolarPower Europe Primagas Energie GmbH

				smartEn Smart Energy Europe Future Cleantech Architects Minesto AB
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/11/2021	Association of the European Heating Industry KIC InnoEnergy SE Schneider Electric Verband der Deutschen Biokraftstoffindustrie ista International GmbH
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/11/2021	Deutsche Umwelthilfe e.V. Naturschutzbund Deutschland e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	16/11/2021	Deutscher Forstwirtschaftsrat (AfE-DFWR)
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/11/2021	Europex
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/11/2021	Climate Action Network Europe German Renewable Energy Federation Greenpeace European Unit Transport and Environment WWF European Policy Office
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/11/2021	Bundesverband der Deutschen Luftverkehrswirtschaft e. V. Gas Distributors for Sustainability PGE Polska Grupa Energetyczna SA Robert Bosch GmbH TenneT Holding B.V. Deutscher Industrie-und Handelskammertag e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/10/2021	Bundesverband der Deutschen Heizungsindustrie e.V.

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WÖLKEN Tiemo	04/02/2026	EWE Aktiengesellschaft
TORVALDS Nils	20/09/2023	SOK ABC
FUGLSANG Niels	21/06/2023	Ørsted A/S
FUGLSANG Niels	20/06/2023	Ørsted A/S
PEKKARINEN Mauri	15/03/2023	TotalEnergies SE
POULSEN Erik	01/02/2023	Green Power Denmark
WINZIG Angelika	31/01/2023	EVN AG PANTARHEI Corporate Advisors
TORVALDS Nils	12/01/2023	European Biogas Association
PETERSEN Morten	30/11/2022	Ørsted A/S
PETERSEN Morten	16/11/2022	Ørsted A/S
WIEZIK Michal	13/09/2022	Europe Beyond Burning Protect the Forest Sweden
ARIMONT Pascal	13/09/2022	SolarPower Europe
LIMMER Sylvia	13/09/2022	Renewable Hydrogen Coalition
		CEE Bankwatch Network European Environmental Bureau Stichting BirdLife Europe

DEPNAY-GRUNENBERG Anna	08/09/2022	WWF European Policy Programme NABU Jo CanEurope
PETERSEN Morten	07/09/2022	Ørsted A/S
DEPNAY-GRUNENBERG Anna	06/09/2022	ROBIN WOOD -- Gewaltfreie Aktionsgemeinschaft für Natur und Umwelt e.V. DUH NABU
KARLESKIND Pierre	06/09/2022	SEM REV
PETERSEN Morten	02/09/2022	Vestas Wind Systems A/S
OMARJEE Younous	31/08/2022	EURODOM
DECERLE Jérémy	30/08/2022	Interprobois
ARIMONT Pascal	09/06/2022	Unilever
ARIMONT Pascal	08/06/2022	ONGs belges
ARIMONT Pascal	08/06/2022	Group of Belgian NGOs: Fédération Inter Environnement Wallonie, Oxfam Belgique, FIAN Belgium, 11.11.11, Greenpeace, Bond Beter Leefmilieu, BOS+, CNCD
BOTENGA Marc	06/06/2022	Inter-Environnement Wallonie Bond Beter Leefmilieu
PETERSEN Morten	27/04/2022	Ørsted A/S
PETERSEN Morten	26/04/2022	Rådet for Grøn Omstilling
PETERSEN Morten	20/04/2022	Confederation of Danish Industry
PETERSEN Morten	19/04/2022	IBERDROLA
PETERSEN Morten	05/04/2022	PGE Polska Grupa Energetyczna SA
DE MEO Salvatore	22/03/2022	Confindustria
DE MEO Salvatore	15/03/2022	PFP
MITUȚA Alin	10/03/2022	EUROGAS aisbl
PETERSEN Morten	16/02/2022	Ørsted A/S
MITUȚA Alin	14/02/2022	European Geothermal Energy Council
CARVALHO Maria da Graça	11/02/2022	Greenvolt
PETERSEN Morten	31/01/2022	Enviva
TORVALDS Nils	20/01/2022	Finnish Biocycle and Biogas Association
PETERSEN Morten	20/12/2021	European Association of Distribution System Operators
PETERSEN Morten	15/12/2021	Rockwool
PETERSEN Morten	15/12/2021	Knauf Insulation
PETERSEN Morten	14/12/2021	Siemens Energy AG
PETERSEN Morten	03/12/2021	PGE Polska Grupa Energetyczna S.A
PETERSEN Morten	08/11/2021	Rådet for Grøn Omstilling
PETERSEN Morten	08/11/2021	WindEurope

Acte final

Directive sur les énergies renouvelables

2021/0218(COD) - 14/07/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la législation existante en ce qui concerne la promotion de l'énergie provenant de sources renouvelables conformément à l'ambition climatique accrue de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les énergies renouvelables jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, étant donné que le secteur de l'énergie contribue à plus de 75% des émissions totales de gaz à effet de serre dans l'UE. En réduisant ces émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables contribuent également à relever les défis liés à l'environnement, tels que la perte de biodiversité.

La directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables fixe un objectif contraignant pour l'Union: atteindre une part d'au moins 32% d'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union d'ici 2030. Dans le cadre du plan d'objectifs climatiques, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devrait passer à 40% d'ici à 2030 pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union. Par conséquent, l'objectif de l'UE doit être plus ambitieux.

Le pacte vert pour l'Europe a lancé une nouvelle stratégie de croissance qui vise à transformer l'UE en une société équitable et prospère, dotée d'une économie moderne, économe en ressources et compétitive. La «*loi européenne sur le climat*» a rendu juridiquement contraignant l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050.

La présente initiative de la Commission s'inscrit dans un ensemble complet de propositions interdépendantes dans le cadre du paquet «*Ajustement à l'objectif 55*» de sorte à permettre à l'Union de **réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport à 1990**. Ce paquet législatif est la composante la plus complète des efforts déployés pour mettre en œuvre le nouvel objectif climatique ambitieux de 2030 auquel tous les secteurs économiques et toutes les politiques devront contribuer.

CONTENU : la proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables vise à relever l'objectif de production de telle sorte que **la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables atteigne 40 % d'ici à 2030**. Tous les États membres contribueront à la réalisation de cet objectif, et des objectifs spécifiques sont proposés en ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports, les systèmes de chauffage et de refroidissement, les bâtiments et l'industrie.

Les principales modifications sont les suivantes :

Renforcement des objectifs en matière d'énergies renouvelables

La proposition prévoit que les fournisseurs de carburants devront veiller à ce que la quantité de carburants renouvelables et d'électricité renouvelable fournie au **secteur des transports** entraîne une réduction de l'intensité des gaz à effet de serre d'au moins 13% d'ici à 2030. Elle prévoit également une augmentation annuelle obligatoire de 1,1 point de pourcentage pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le **secteur du chauffage et du refroidissement** au niveau national.

Par ailleurs, la proposition fixe un objectif indicatif pour **l'industrie** (augmentation annuelle de 1,1 point de pourcentage de l'utilisation d'énergies renouvelables) ainsi qu'un nouvel objectif indicatif de l'UE de **49% d'énergies renouvelables dans les bâtiments d'ici 2030**.

En adéquation avec l'ambition de la stratégie de l'hydrogène de l'Union, la proposition porte également le niveau d'ambition pour les **biocarburants avancés** à 2,2% de la consommation d'énergie des transports et introduit un objectif de 2,6% pour l'hydrogène et les carburants synthétiques à base d'hydrogène dans le secteur.

Promouvoir le déploiement des énergies renouvelables et les investissements dans ces énergies

Conformément à la stratégie de l'Union pour l'intégration du système énergétique, la proposition introduit des mesures visant à **développer l'électrification**, y compris un mécanisme de crédit pour les transports. Les mesures prévues visent notamment à:

- mettre en place un système de certification à l'échelle de l'UE pour les carburants renouvelables (y compris l'hydrogène);
- faciliter les contrats d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables;
- accélérer l'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables;
- promouvoir la coopération transfrontière, y compris au moyen du mécanisme de financement des énergies renouvelables.

Bioénergie durable

Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, la proposition **renforce les critères de durabilité de l'UE** pour l'utilisation de la bioénergie et prévoit également des garanties spécifiques en matière de biodiversité et de climat pour la biomasse forestière.

En particulier, la proposition :

- interdit de s'approvisionner en biomasse, pour la production d'énergie, dans les forêts primaires, les tourbières et les zones humides;
- précise les critères de durabilité applicables à la récolte et au maintien de la qualité des sols et de la biodiversité;
- promeut l'utilisation de la biomasse en fonction de sa valeur ajoutée la plus élevée sur les plans économique et environnemental («utilisation en cascade»);
- interdit les incitations financières nationales favorisant l'utilisation de grumes de sciage, de grumes de placage (bois de haute qualité) et de souches et de racines pour la production d'énergie;
- exige que toutes les installations de production de chaleur et d'électricité à partir de biomasse respectent des seuils minimaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- impose l'application des critères de durabilité de l'UE aux installations de production de chaleur et d'électricité de plus petite taille (puissance égale ou supérieure à 5 MW).

Directive sur les énergies renouvelables

2021/0218(COD) - 18/07/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Markus PIEPER (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectif global contraignant de l'Union à l'horizon 2030

Les États membres devront veiller collectivement à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 soit **d'au moins 45%**. Chaque État membre devrait fixer **un objectif indicatif d'au moins 5%** de la capacité d'énergie renouvelable nouvellement installée entre la date d'entrée en vigueur de la directive et 2030 sous la forme de technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables.

Afin de faciliter l'intégration de l'énergie renouvelable et d'accroître les services de flexibilité et d'équilibrage, les États membres devraient fixer un objectif indicatif pour les technologies de stockage.

Pour contribuer à la réalisation de l'objectif contraignant de l'Union d'une manière efficace du point de vue des coûts et garantir l'efficacité du système, les États membres devraient fixer un objectif minimum indicatif au niveau national pour une flexibilité de la demande correspondant à une réduction de 5% des pics de demande d'électricité d'ici à 2030.

Conformément à la recommandation de la Commission sur le **principe de primauté de l'efficacité énergétique**, la directive devrait adopter une approche intégrée en promouvant la source d'énergie renouvelable la plus efficace pour un secteur et une application donnés, et en favorisant l'efficacité des systèmes afin d'utiliser le moins d'énergie possible pour les diverses activités économiques.

Calcul de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Lors du calcul de la part des énergies renouvelables dans un État membre, les carburants renouvelables d'origine non biologique devraient être pris en compte dans le secteur où ils sont consommés (électricité, chauffage et refroidissement, ou transports). Lorsque les carburants renouvelables d'origine non biologique sont consommés dans un État membre différent de celui où ils ont été produits, l'énergie produite par l'utilisation de carburants renouvelables d'origine non biologique devrait représenter **80%** de leur volume dans le pays et le secteur où elle est consommée et **20%** de leur volume dans le pays où elle est produite, sauf accord contraire entre les États membres concernés.

Projets communs

Chaque État membre devrait conclure des **accords de coopération** pour mettre en place des projets communs avec un ou plusieurs autres États membres pour la production d'énergie renouvelable, y compris les actifs hybrides d'énergie renouvelable en mer, comme suit:

- a) le 31 décembre 2025 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est inférieure ou égale à 100 TWh mettraient en place au moins deux projets communs;
- b) en 2030 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 100 TWh mettraient en place un **troisième projet commun**.

Accélérer les procédures

Les procédures administratives trop complexes et excessivement longues constituent un obstacle majeur au déploiement des énergies renouvelables. Le texte amendé insiste sur la nécessité de poursuivre la **rationalisation des procédures administratives et d'octroi de permis** afin d'alléger la charge administrative tant pour les projets d'énergie renouvelable que pour les projets d'infrastructure de réseau connexes. Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la directive, la Commission devrait réviser les lignes directrices concernant l'octroi de permis afin de raccourcir et de simplifier les procédures pour les nouveaux projets, les projets de rééquipement et la modernisation des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Des indicateurs de performance clés devraient être élaborés dans le cadre ces lignes directrices.

Intégration de l'énergie renouvelable dans le secteur du bâtiment

En vue de promouvoir la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable et de la chaleur et du froid fatales dans le secteur du bâtiment, les États membres devraient fixer un **objectif indicatif** pour la part de l'énergie renouvelable produite sur place ou à proximité dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030 qui soit cohérent avec l'objectif indicatif d'au moins 49% d'énergie produite à partir de sources renouvelables et de chaleur et de froid fatales dans le secteur du bâtiment dans la consommation finale d'énergie de l'Union en 2030.

Les États membres devraient avoir la possibilité de comptabiliser la chaleur et le froid résiduels dans l'objectif indicatif en matière d'énergies renouvelables dans les bâtiments, dans la limite de 20%, avec un plafond de 54%.

Afin de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, chaque État membre devrait augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur, **à titre indicatif, de 2,3 points de pourcentage**, en moyenne annuelle calculée pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, avec pour point de référence la part d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020.

Réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

Dans le secteur des transports, le déploiement des énergies renouvelables devrait mener à une **réduction de 16%** des gaz à effet de serre, grâce à une part plus importante de biocarburants avancés et de carburants renouvelables d'origine non biologique, comme l'hydrogène.

Les fournisseurs de carburants auraient l'obligation de veiller à ce que la part des biocarburants avancés et du biogaz produits à partir des matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, dans l'énergie fournie au secteur des transports soit d'au moins 0,5% en 2025 et au moins 2,2% en 2030, et que la part des carburants renouvelables d'origine non biologique soit d'au moins 2,6% en 2028 et d'au moins 5,7% en 2030.

Biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse

L'énergie produite à partir des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse devrait être prise en considération uniquement si ceux-ci répondent aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'ils respectent la hiérarchie des déchets et tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade.

Les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse produits à partir de la biomasse agricole pris en considération ne doivent pas être produits à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en termes de diversité biologique (ex : forêts primaires, forêts anciennes et forêts très riches en biodiversité; zones affectées à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares, menacés ou en voie de disparition, prairies naturelles de plus d'un hectare présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité).

Accélérer le lancement de l'hydrogène

Les députés ont mis en exergue l'importance de la transparence des composants de l'électricité verte et de la simplification de la montée en puissance de l'hydrogène, notamment via un **système plus simple de garantie de son origine**. Le texte amendé souligne l'importance d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des énergies propres, comme l'hydrogène, afin de répondre à la demande croissante de carburants alternatifs et, surtout, de mettre sur le marché une énergie dont le prix de revient est inférieur à celui des combustibles fossiles comme le diesel, le mazout ou l'essence, dont les prix atteignent actuellement des sommets.

Directive sur les énergies renouvelables

2021/0218(COD) - 12/09/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 120 contre et 40 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif global contraignant de l'Union à l'horizon 2030

Les États membres devront veiller collectivement à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 soit d'au moins **42,5%**. Ils devront s'efforcer d'atteindre **45%**.

Chaque État membre devra fixer un objectif indicatif pour les technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables d'au moins **5%** de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030.

Les États membres devront élaborer des régimes d'aide en faveur de l'énergie produite à partir de biocarburants, de bioliquides et de combustibles ou carburants issus de la biomasse de manière à éviter d'encourager des filières non durables afin de veiller à ce que la biomasse ligneuse soit utilisée en fonction de sa valeur ajoutée économique et environnementale la plus élevée.

Projets communs

Au plus tard le 31 décembre 2025, chaque État membre devra convenir de mettre en place un cadre de coopération pour des projets communs avec un ou plusieurs autres États membres pour la production d'énergie renouvelable, comme suit:

- au plus tard le 31 décembre 2030, les États membres s'efforceront de convenir de mettre en place au moins deux projets communs;
- au plus tard le 31 décembre 2033, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 100 TWh s'efforceront de convenir de mettre en place un troisième projet commun.

Cartographie coordonnée

Au plus tard 18 mois après la date d'entrée en vigueur de la directive modificative, les États membres devront procéder à une cartographie des zones nécessaires pour les contributions nationales à la réalisation de l'objectif global de l'Union en matière d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Au plus tard 27 mois après la date d'entrée en vigueur de la directive modificative, les États membres devront veiller à ce que les autorités compétentes adoptent un ou plusieurs **plans** désignant des zones d'accélération des énergies renouvelables pour un ou plusieurs types de sources d'énergie. Les États membres pourront exclure les installations de combustion de biomasse et les centrales hydroélectriques

Dans ces plans, les autorités compétentes désigneront **des zones terrestres, d'eaux intérieures et maritimes suffisamment homogènes** dans lesquelles le déploiement d'un ou de plusieurs types spécifiques de sources d'énergie renouvelable ne devrait pas avoir d'incidence importante sur l'environnement, compte tenu des particularités de la zone sélectionnée. Les États membres veilleront à la participation du public en ce qui concerne les plans désignant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les États membres pourront aussi adopter des plans pour désigner des zones d'infrastructure spécifiques destinées au développement de projets de réseau ou de stockage nécessaires à l'intégration de l'énergie renouvelable dans le système électrique lorsque ce développement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur l'environnement.

Accélérer et simplifier les procédures d'octroi de permis

La durée de la procédure d'octroi de permis ne devra **pas dépasser douze mois** pour les projets d'énergie renouvelable dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. En ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable en mer, la procédure d'octroi de permis ne dépassera pas deux ans.

La durée de la procédure d'octroi de permis pour le rééquipement des centrales électriques utilisant des sources d'énergie renouvelable, pour les nouvelles installations d'une puissance électrique inférieure à 150 kW, pour le stockage colocalisé de l'énergie, y compris les installations électriques et thermiques, ainsi que pour leur raccordement au réseau ne devra pas dépasser six mois. Toutefois, en ce qui concerne les projets de parcs éoliens en mer, la procédure d'octroi de permis ne dépassera pas douze mois.

En dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables, les procédures ne devront **pas dépasser deux ans**.

Afin de favoriser et d'accélérer le rééquipement des centrales électriques existantes utilisant des sources d'énergie renouvelable, le texte amendé établit une procédure simplifiée d'octroi de permis pour les raccordements au réseau lorsque l'augmentation de la capacité totale entraînée par le rééquipement est limitée par rapport au projet initial.

La durée de la procédure d'octroi de permis ne devra pas dépasser: i) **trois mois** pour l'installation d'équipements d'énergie solaire et de stockage colocalisé de l'énergie, y compris d'installations solaires intégrées dans des bâtiments, dans des structures artificielles existantes ou futures, à l'exclusion des plans d'eau artificiels; ii) **un mois** pour l'installation d'équipements d'énergie solaire d'une capacité inférieure ou égale à 100 kW, y compris pour les autoconsommateurs d'énergie renouvelable et les communautés d'énergie renouvelable; iii) **un mois** pour l'installation de pompes à chaleur inférieure à 50 MW.

Intégration de l'énergie renouvelable dans l'industrie

Les États membres devront s'efforcer d'augmenter la part des énergies renouvelables dans les sources d'énergie destinées à des utilisations finales énergétiques et non énergétiques dans le secteur industriel d'au moins **1,6 point de pourcentage** en moyenne annuelle, à titre indicatif, calculée pour les périodes 2021 à 2025 et 2026 à 2030. La contribution des carburants renouvelables d'origine non biologique destinés à des utilisations finales énergétiques et non énergétiques devra représenter **au moins 42%** de l'hydrogène destiné à des utilisations finales énergétiques et non énergétiques dans l'industrie d'ici à 2030, et 60% d'ici à 2035.

Chauffage et refroidissement

Chaque État membre devra augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur d'au moins **0,8 point de pourcentage** en moyenne annuelle calculée pour la période 2021-2025 et d'au moins 1,1 point de pourcentage en moyenne annuelle calculée pour la période 2026-2030. Les États membres devront s'efforcer d'augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de chaleur et de froid fatals dans les réseaux de chaleur et de froid d'un montant indicatif de 2,2 points de pourcentage en moyenne annuelle calculée pour la période 2021-2030.

Secteur des transports

Chaque État membre imposera aux fournisseurs de carburants l'obligation de veiller à ce que la quantité de carburants et d'électricité produits à partir de sources renouvelables fournie au secteur des transports entraîne: i) une part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale dans le secteur des transports d'au moins 29% d'ici à 2030; ou ii) une **réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre d'au moins 14,5% d'ici à 2030**.

Pour cela, la législation, d'une part, impose d'accroître la part des biocarburants avancés dans la consommation du secteur et, de l'autre, fixe des quotas plus ambitieux pour les carburants renouvelables d'origine non biologique, tels que l'hydrogène.

Utilisation de la biomasse

Les députés ont plaidé en faveur de critères plus stricts concernant l'utilisation de la biomasse afin de garantir que l'UE ne subventionne pas des pratiques non durables. La récolte de la biomasse devrait se faire de manière à prévenir les effets négatifs sur la qualité des sols et la biodiversité.

Directive sur les énergies renouvelables

2021/0218(COD) - 14/09/2022 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 418 voix pour, 109 contre et 111 abstentions, des **amendements** à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

Objectif global contraignant de l'Union à l'horizon 2030

Les États membres devraient veiller collectivement à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 soit **d'au moins 45%**. Chaque État membre devrait fixer **un objectif indicatif d'au moins 5%** de la capacité d'énergie renouvelable nouvellement installée entre la date d'entrée en vigueur de la directive et 2030 sous la forme de technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables.

Les États membres devraient également :

- fixer un objectif indicatif pour les technologies de stockage, afin de faciliter l'intégration de l'énergie renouvelable et d'accroître les services de flexibilité et d'équilibrage;
- fixer un objectif minimum indicatif au niveau national pour une flexibilité de la demande correspondant à une réduction de **5%** des pics de demande d'électricité d'ici à 2030. Cet objectif serait atteint en faisant jouer la flexibilité de la demande dans tous les secteurs d'utilisation finale, notamment à travers la rénovation des bâtiments et l'efficacité énergétique.

Chaque État membre devrait recenser dans son plan intégré en matière d'énergie et de climat les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Calcul de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Lors du calcul de la part des énergies renouvelables dans un État membre, les carburants renouvelables d'origine non biologique devraient être pris en compte dans le secteur où ils sont consommés (électricité, chauffage et refroidissement, ou transports). Lorsque les carburants renouvelables d'origine non biologique sont consommés dans un État membre différent de celui où ils ont été produits, l'énergie produite par l'utilisation de carburants renouvelables d'origine non biologique devrait représenter **80%** de leur volume dans le pays et le secteur où elle est consommée et **20%** de leur volume dans le pays où elle est produite, sauf accord contraire entre les États membres concernés.

Projets communs

Chaque État membre devrait conclure des **accords de coopération** pour mettre en place des projets communs avec un ou plusieurs autres États membres pour la production d'énergie renouvelable, y compris les actifs hybrides d'énergie renouvelable en mer, comme suit:

- a) le 31 décembre 2025 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est inférieure ou égale à 100 TWh devraient mettre en place au moins deux projets communs;
- b) en 2030 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 100 TWh devraient mettre en place un **troisième projet commun**.

Accélérer et simplifier les procédures

Les procédures administratives trop complexes et excessivement longues constituent un obstacle majeur au déploiement des énergies renouvelables. Le texte amendé insiste sur la nécessité de poursuivre la **rationalisation des procédures administratives et d'octroi de permis** afin d'alléger la charge administrative tant pour les projets d'énergie renouvelable que pour les projets d'infrastructure de réseau connexes. Les règles nationales relatives aux procédures d'autorisation, de certification et d'octroi de licences devraient être proportionnées et nécessaires et concourir à la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique. Toutes les procédures administratives devraient être simplifiées.

Intégration de l'énergie renouvelable dans le secteur du bâtiment

En vue de promouvoir la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable et de la chaleur et du froid fatales dans le secteur du bâtiment, les États membres devraient fixer un **objectif indicatif** pour la part de l'énergie renouvelable produite sur place ou à proximité dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030. Les États membres devraient avoir la possibilité de comptabiliser la chaleur et le froid résiduels dans l'objectif indicatif en matière d'énergies renouvelables dans les bâtiments, dans la limite de **20%**, avec un plafond de **54%**.

Secteur du chauffage et du refroidissement

Afin de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, chaque État membre devrait augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur, **à titre indicatif, de 2,3 points de pourcentage**, en moyenne annuelle calculée pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, avec pour point de référence la part d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020.

Intégration de l'énergie renouvelable dans l'industrie

L'industrie devrait augmenter l'utilisation des énergies renouvelables **d'au moins 1,9 point de pourcentage** en moyenne annuelle d'ici à 2030, à titre indicatif. Cette augmentation serait calculée comme moyenne pour les périodes triennales de 2024 à 2027 et de 2027 à 2030.

Réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

Dans le secteur des transports, le déploiement des énergies renouvelables devrait aboutir à une **réduction de 16%** des gaz à effet de serre, grâce à une part plus importante de biocarburants avancés et de carburants renouvelables d'origine non biologique, comme l'hydrogène.

Les fournisseurs de carburants auraient l'obligation de veiller à ce que la part des biocarburants avancés et du biogaz produits à partir des matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, dans l'énergie fournie au secteur des transports soit d'au moins 0,5% en 2025 et au moins 2,2% en 2030, et que la part des carburants renouvelables d'origine non biologique soit d'au moins 2,6% en 2028 et d'au moins 5,7% en 2030.

À partir de 2030, les fournisseurs de carburants devraient livrer au moins 1,2% de carburants renouvelables d'origine non biologique et d'hydrogène renouvelable au mode de transport maritime.

Biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse

L'énergie produite à partir des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse devrait être prise en considération uniquement si ceux-ci répondent aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'ils respectent la hiérarchie des déchets et tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade.

Les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse produits à partir de la biomasse agricole pris en considération ne doivent pas être produits à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en termes de diversité biologique (ex : forêts primaires, forêts anciennes et forêts très riches en biodiversité; zones affectées à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares, menacés ou en voie de disparition, prairies naturelles de plus d'un hectare présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité).

Les députés ont adopté des amendements appelant à la **réduction progressive de la part du bois primaire** considérée comme une énergie renouvelable.

Accélérer le lancement de l'hydrogène

Les députés ont mis en exergue l'importance de la transparence des composants de l'électricité verte et de la simplification de la montée en puissance de l'hydrogène, notamment via un **système plus simple de garantie de son origine**. Le texte amendé souligne l'importance d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des énergies propres, comme l'hydrogène.

Directive sur les énergies renouvelables

2021/0218(COD) - 31/10/2023 - Acte final

OBJECTIF : adopter de nouvelles règles dans le domaine des énergies renouvelables en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la dépendance énergétique et des prix de l'énergie.

ACTE LÉGISLATIF : Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

CONTENU : la nouvelle directive sur les énergies renouvelables vise à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à **42,5% d'ici 2030**, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% ayant pour but de permettre d'atteindre l'objectif de **45%**. Chaque État membre contribuera à cet objectif commun.

Les États membres fixeront un objectif indicatif pour les technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables d'au moins **5%** de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030.

Tous les États membres contribueront à atteindre des objectifs sectoriels plus ambitieux dans les secteurs des transports, de l'industrie, des bâtiments et des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.

Cartographie des zones pour le déploiement de l'énergie renouvelable

Les États membres devront réaliser une cartographie coordonnée pour le déploiement de l'énergie renouvelable et des infrastructures connexes sur leur territoire, en coordination avec les autorités locales et régionales. Ils devront déterminer **les zones terrestres, de surface et souterraines, et les zones maritimes et d'eaux intérieures** nécessaires à l'établissement d'installations d'énergie renouvelable et des infrastructures connexes afin de respecter leurs contributions nationales à la réalisation de l'objectif global révisé en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Au plus tard le 21 février 2026, les États membres devront veiller à ce que les autorités compétentes adoptent un ou plusieurs plans désignant des **zones d'accélération des énergies renouvelables** pour un ou plusieurs types de sources d'énergie.

Transports

Les États membres auront la possibilité de choisir entre:

- **un objectif contraignant de réduction de 14,5%** de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre dans les transports grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2030;

- ou **une proportion obligatoire d'au moins 29%** d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports d'ici 2030.

Les nouvelles règles fixent un sous-objectif combiné contraignant de 5,5% pour les **biocarburants avancés** et les **carburants renouvelables d'origine non biologique** (principalement l'hydrogène renouvelable) dans la part des énergies renouvelables fournie au secteur des transports. Cet objectif comprend une exigence minimale de 1% de carburants renouvelables d'origine non biologique dans la part des énergies renouvelables fournie au secteur des transports en 2030.

Bâtiments et systèmes de chauffage et de refroidissement

Les États membres devront définir une part nationale indicative d'énergie renouvelable produite sur site ou à proximité ainsi que d'énergie renouvelable soutirée du réseau dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030 qui soit cohérente avec **l'objectif indicatif d'au moins 49%** d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du bâtiment dans la consommation finale d'énergie de l'Union dans les bâtiments en 2030.

Chaque État membre devra augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur d'au moins **0,8 point de pourcentage en moyenne annuelle** calculée pour la période 2021-2025 et d'au moins **1,1 point de pourcentage en moyenne annuelle** calculée pour la période 2026-2030. Le taux annuel moyen minimal applicable à tous les États membres est complété par des augmentations indicatives supplémentaires calculées spécifiquement pour chaque État membre.

Industrie

Les États membres s'efforceront d'augmenter la part des énergies renouvelables dans les sources d'énergie destinées à des utilisations finales énergétiques et non énergétiques dans le secteur industriel d'au moins **1,6 point de pourcentage en moyenne annuelle**, à titre indicatif, calculée pour les périodes 2021 à 2025 et 2026 à 2030.

D'ici 2030, **42%** et, d'ici 2035, **60%** de l'hydrogène utilisé dans l'industrie devront provenir de carburants renouvelables d'origine non biologique.

Les États membres pourront réduire de 20% la contribution des carburants renouvelables d'origine non biologique utilisés dans l'industrie à deux conditions : i) la contribution nationale des États membres à l'objectif global contraignant de l'UE atteint le niveau fixé ; ii) la part d'hydrogène issu de combustibles fossiles consommé dans l'État membre ne dépasse pas 23% en 2030 et 20% en 2035.

Bioénergie

La directive renforce les **critères de durabilité** de l'utilisation de biomasse pour l'énergie afin de réduire le risque de production de bioénergie non durable. Les États membres veilleront à ce que le principe de l'utilisation en cascade soit appliqué, en mettant l'accent sur les régimes d'aide et en tenant dûment compte des spécificités nationales.

Procédures d'octroi de permis plus rapides

Les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables seront accélérées. La durée de la procédure d'octroi de permis ne devra **pas dépasser douze mois** pour les projets d'énergie renouvelable dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. En dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables, les procédures ne devront pas dépasser **deux ans**.

La durée de la procédure d'octroi de permis ne devra pas dépasser: i) **trois mois** pour l'installation d'équipements d'énergie solaire et de stockage colocalisé de l'énergie, y compris d'installations solaires intégrées dans des bâtiments, dans des structures artificielles existantes ou futures, à l'exclusion des plans d'eau artificiels; ii) **un mois** pour l'installation d'équipements d'énergie solaire d'une capacité inférieure ou égale à 100 kW, y compris pour les autoconsommateurs d'énergie renouvelable et les communautés d'énergie renouvelable; iii) **un mois** pour l'installation de pompes à chaleur inférieure à 50 MW.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.11.2023.

TRANSPOSITION : 21.5.2025.